RÈGLEMENT RMU-2021 C RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANIMAUX DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 15 janvier 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances ordinaires du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

Claude Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Pierre Cloutier
Benoit Voyer	Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 11 décembre 2023, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'un sommaire décisionnel accompagné du projet de règlement a été présenté le 4 décembre 2023 lors d'une séance de travail des membres du conseil;

Attendu que la Ville souhaite se doter d'une réglementation qui facilitera le travail du contrôleur animalier et des officiers municipaux et que les enregistrements contribueront au financement de notre service animalier;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-2021 C soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Modifications

1.1 Rendre applicable l'article 3.2.1 Enregistrement

1.2 Le tableau de l'annexe 3.1 à l'article 3.1.1 est remplacé pour se lire comme suit :

3.1.1 *paragraphe 2*	Frais d'enregistrement :	*35$ pour les chiens non stérilisés* *25$ pour les chiens stérilisés**
3.1.1 *paragraphe 3*	Durée de validité de la médaille :	**Renouvelable à chaque année**
3.1.1 *paragraphe 4*	Frais applicables pour le remplacement d'une médaille :	*10 $*
3.1.1 *paragraphe 5*	Coût d'une médaille pour un chien enregistré dans une autre municipalité	*40 $ pour les chiens non stérilisés* *30$ pour les chiens stérilisés**

* Sur présentation d'une preuve de stérilisation dûment signée par un vétérinaire

1.3 Le tableau de l'annexe 3.1 à l'article 3.2.1 est remplacé pour se lire comme suit :

3.2.1 *paragraphe 2*	Coût de la médaille :	*25$ pour les chats non stérilisés* *15$ pour les chats stérilisés**
3.2.1 *paragraphe 3*	Durée de validité de la médaille :	**Renouvelable à chaque année**
3.2.1 *paragraphe 4*	Frais applicables pour le remplacement d'une médaille :	*10 $*

* Sur présentation d'une preuve de stérilisation dûment signée par un vétérinaire

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse Greffière	Claude Duplain Maire